

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20350

présenté par
Mme Sebaihi, Mme Pasquini et M. Taché

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seules les personnes qui ont des qualifications reconnues dans le cadre de leur carrière et partent en bonne santé sont concernées par la question du cumul emploi-retraite. En lieu et place de renforcer la lutte contre les inégalités, la mesure actuelle fragilise les personnes qui vont devoir continuer de travailler.